



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1219 du 19/10/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Commémoration de la Victoire et de la Paix, Jour de l'Anniversaire de l'Armistice et Hommage à tous les Morts pour la France (105ème Anniversaire). Samedi 11 novembre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU la demande d'avis faite auprès de l'Agence Routière Territoriale de Melun, **en date du 19/10/23.**

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Service Protocole de la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex organisera la manifestation visée en objet, le samedi 11 novembre 2023, à 11h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

La circulation routière sera interdite le samedi 11 novembre 2023, de 10h00 à 13h00, à la diligence des Services de Police, sur le quai du Maréchal Foch, entre le boulevard Gambetta et la rue Gaillardon, et momentanément interrompue le temps du défilé :

- Boulevard Gambetta**
- Place Saint-Jean**
- Rue Paul Doumer à contresens**

Les déviations se feront par les rues adjacentes.

article 2 -

Le stationnement sera interdit du vendredi 10 novembre 2023, 23h45 au samedi 11 novembre 2023, 13h00, sur le parking situé quai du Maréchal Foch, derrière le Monument aux Morts.

article 3 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

article 4 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 5 -

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 10 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Commissaire Central de Melun,
- à la Colonelle du groupement de Gendarmerie Nationale de Seine et Marne, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

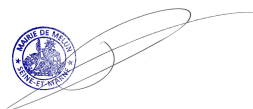
article 11 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de TRANSDEV
- au Directeur de VEOLIA PROPLETE,
- au Directeur de l'Agence Routière Territoriale de Melun,
- au service Protocole

Fait à Melun, le 19/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,